

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 mars 2026 dans la salle du conseil à 20 heures sur convocation du Maire, Daniel MEYER, en date 16 mars 2026 pour la session ordinaire du mois de mars.

Sous les présidences respectives de Monsieur Daniel MEYER, et de ROUSSELOT Annie, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylvana CHLOPINSKI, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Clément DIETRICH, Magalie PIERRAT, Jérôme DEMOULIN, Louis-Victor GERDIL, Gilberte COUCHON, Annick FRICOT, Mélanie MORALES, Morgan BREITNER

Excusés ayant donné pouvoir : Franck VERIN, donne procuration à Jean-Pierre BRUCKERT

Secrétaire de séance : Frédéric CHATELAIN

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre des adjoints
- 3) Élection des adjoints
- 4) Charte de l'élu local
- 5) Délégations du Conseil au Maire
- 6) Désignation conseillers communautaires
- 7) Constitution des commissions
- 8) Organismes extérieurs au conseil municipal : Désignation des correspondants et délégués
- 9) Questions diverses

**ELECTION DU MAIRE**

Annie ROUSSELOT, doyenne de l'assemblée, la plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Madame ROUSSELOT a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Magalie PIERRAT et Mélanie MORALES.

Résultats du premier tour de scrutin : chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Daniel MEYER a obtenu 14 voix. Monsieur Daniel MEYER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Daniel MEYER prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Daniel MEYER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : Jean Pierre BRUCKERT, Sylvana CHLOPINSKI, Clément DIETRICH.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

Résultats du premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants Jean Pierre BRUCKERT, Sylvana CHLOPINSKI, Clément DIETRICH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

## **CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local puis en fait la distribution à chaque conseiller.

## **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : 1000 € par sinistre ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées suivantes : dans la limite de 400 000€
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, pour les travaux d'investissement prévus au budget, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### **DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire expose que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'article L.273-12 du code électoral dispose qu'en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. ». La représentativité au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour la commune de Recologne est deux délégués.

Vu la démission de leur mandat de conseiller communautaire de Monsieur Meyer et Madame Chlopinski

Considérant l'ordre du tableau du Conseil municipal

Les 2 délégués communautaires titulaires élus sont :

- Jean-Pierre BRUCKERT
- Clément DIETRICH

### **NOMINATION DELEGUE CLECT ET PROPOSITION DELEGUES COMMISSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN**

Délégué au sein de la commission CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : Daniel MEYER

Délégués au sein des commissions de la communauté de communes du Val Marnaysien :

- commission environnement : Jérôme DEMOULIN, Louis-Victor GERDIL
- commission développement économique : Morgan BREITNER, Clément DIETRICH
- commission communication : Clément DIETRICH
- commission scolaire, périscolaire et petite enfance : Mélanie MORALES.

Référent "aux modes doux" : Clément DIETRICH

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Clément DIETRICH correspondant défense de la commune.

### **CORRESPONDANTS INCENDIE ET SECOURS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Louis-Victor GERDIL correspondant incendie et secours.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERE DU DOUBS**

Le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués :

- Titulaire : Jérôme DEMOULIN
- Suppléant : Jean-Pierre BRUCKERT

### **COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Conseil municipal doit désigner un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Annie ROUSSELOT déléguée des élus aux CNAS.

## **RÉFÉRENT AMBROISIE ET FRELONS ASIATIQUES**

Le Conseil municipal doit désigner un référent ambroisie et un référent Frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Clément DIETRICH : Référent ambroisie
- Louis-Victor GERDIL : Référent Frelons asiatiques

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, et de 3 membres élus, 3 titulaires et 3 suppléants.

- Président : Daniel MEYER
- 3 Titulaires : Franck VERIN, Jean-Pierre BRUCKERT, Frédéric CHATELAIN
- 3 Suppléants : Louis-Victor GERDIL, Annie ROUSSELOT, Jérôme DEMOULIN

## **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Considérant l'ordre du tableau du Conseil municipal, DÉSIGNE comme membres de la commission :

- 1 titulaire : Annie ROUSSELOT
- 1 suppléant : Anne MARTINEZ

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Le Conseil à l'unanimité,

- décide que les commissions municipales comportent au maximum 15 membres sachant que le maire est le président de droit des commissions municipales.
- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, décide de voter par scrutin public, pour constituer les commissions suivantes :

**Commission finances** : Tous les conseillers

**Commission urbanisme et Plan Local d'Urbanisme** : Tous les conseillers

**Salles communales** : Daniel MEYER, Gilberte COUCHON, Annie ROUSSELOT, Sylvana CHLOPINSKI, Anne MARTINEZ

**Commission forêt amélioration du cadre de vie** : Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie PIERRAT, Jérôme DEMOULIN, Annie ROUSSELOT, Sylvana CHLOPINSKI

**Commission cimetière** : Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie PIERRAT, Mélanie MORALES, Gilberte COUCHON

**Commission logement et aide sociale** : Annie ROUSSELOT, Annick FRICOT, Anne MARTINEZ, Sylvana CHLOPINSKI

**Informations et communication** : Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Clément DIETRICH, Mélanie MORALES,

**Fêtes et cérémonies** : tous les conseillers

**Voirie sécurité** : Annick FRICOT, Louis-Victor GERDIL, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Morgan BREITNER

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Meyer organise la nouvelle tournée de distribution. Il est prévu que chaque conseiller soit le contact principal et attiré des résidents relevant de son périmètre de distribution. Ce mode de fonctionnement sera intégré dans le plan de sauvegarde communal.

*Le Secrétaire de séance*  
Frédéric CHATELAIN

*Le Maire*  
Daniel MEYER

*La séance est levée à 22h00*